

# Dispositif de Formation préparant au diplôme d'Etat d'ambulancier

---

Institut de Formations Paramédicales  
Institut de Formation Ambulancier

**TELEPHONE : 02 38 78 97 12**

**- Du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 19 juin 2026 -**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
1.    L'INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES D'ORLEANS .....	4
1.1    Le statut de l'institut .....	4
1.2    Les missions .....	4
1.3    L'organisation générale de l'IFPM .....	4
2.    LA FORMATION AMBULANCIER .....	7
2.1    Le cadre législatif .....	7
2.1.1    Les textes législatifs .....	7
2.1.2    La définition du métier .....	7
2.1.3    Les activités de l'ambulancier .....	8
2.1.4    Les compétences .....	9
2.2    La formation .....	10
2.2.1    L'organisation de la formation .....	10
2.2.2    L'équipe pédagogique .....	12
2.2.3    Le suivi pédagogique .....	13
2.3    Le diplôme d'État d'ambulancier .....	13
<b>ANNEXE.....</b>	<b>14</b>
Annexe : planification .....	15

# INTRODUCTION

Le dispositif de formation, est une déclinaison opérationnelle du projet pédagogique, propre à chaque formation.

Il s'intègre au projet pédagogique de l'IFPM. Ce projet placé sous la responsabilité de la coordinatrice des formations est soumis chaque année pour avis à l'instance compétente pour les orientations générales de l'Institut.

**Le dispositif de formation servira de cadre de référence, de feuille de route aussi bien pour les apprenants que les professionnels de l'IFPM et les professionnels intervenants lors des cours ou lors des stages.**

Le projet pédagogique et les dispositifs de formation sont centrés **sur l'apprenant, personne engagée** dans un processus de réussite en formation mais également dans son futur exercice professionnel. La sécurité, la qualité des soins aux patients et résidents sont les objectifs prioritaires pour tous.

Les formations proposées à l'IFPM ont pour objectif principal de professionnaliser le parcours des apprenants. Accompagnés et guidés par les équipes pédagogiques, techniques et administratives les apprenants construisent progressivement les compétences nécessaires à l'exercice de leur futur métier. L'apprenant, au cours de sa formation, cheminera en étant capable d'analyser les situations de soin, de prendre les décisions dans les limites de ses compétences et responsabilités tout en travaillant parfois seul mais le plus souvent en équipe pluri professionnelle.

1/ Une philosophie de soins basée sur des valeurs professionnelles :

- Le respect
- La tolérance
- Le professionnalisme et l'engagement institutionnel
- La rigueur
- Le développement des compétences afin de s'adapter aux évolutions
- L'interdisciplinarité
- Les pratiques de soins partagées
- La solidarité
- La volonté de décloisonner les filières
- L'équité
- La garantie de l'accessibilité aux soins pour tous

2/ Une conception des soins basée sur une éthique, une approche globale de l'homme et de la santé en relation avec son environnement social.

Le projet pédagogique, et les dispositifs de formation s'inscrivent également dans les axes du projet d'établissement, en lien avec le projet de soins et la politique de soins du Centre Hospitalier Universitaire d'ORLEANS.

# 1. L'INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES D'ORLEANS

## 1.1 Le statut de l'institut

L'Institut de Formations Paramédicales du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (C.H.U.) est un institut public. Il bénéficie de l'expérience des professionnels de santé de multiples secteurs d'activités publics et privés et de l'engagement des apprenants. Il dispense des services répondant aux besoins de formation de différentes populations dans le sens des valeurs et des missions du C.H.U. d'Orléans.

## 1.2 Les missions

L'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique dispose que l'**INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES (IFPM)** a pour **missions** :

- La formation initiale des professionnels pour laquelle l'institut ou l'école est autorisé(e) ;
- La formation par la voie de l'alternance, y compris la formation par la voie de l'apprentissage ;
- La formation préparatoire à l'entrée dans les instituts ou écoles de formation ;
- La formation continue des professionnels, incluant la formation d'adaptation à l'emploi ;
- La documentation et recherche d'intérêt professionnel.

L'IFPM forme des professionnels de santé capables de s'intégrer dans le système de santé :

- en réponse aux besoins et demandes de la population,
- en milieu hospitalier, extra hospitalier et en secteur libéral,
- en tenant compte de la politique nationale de santé et des politiques institutionnelles.

L'Institut garantit à l'élève l'acquisition de capacités qui s'inscrivent dans les compétences nécessaires à l'exercice de la profession. Le projet de formation et son dispositif doivent permettre de répondre à cet objectif.

## 1.3 L'organisation générale de l'IFPM

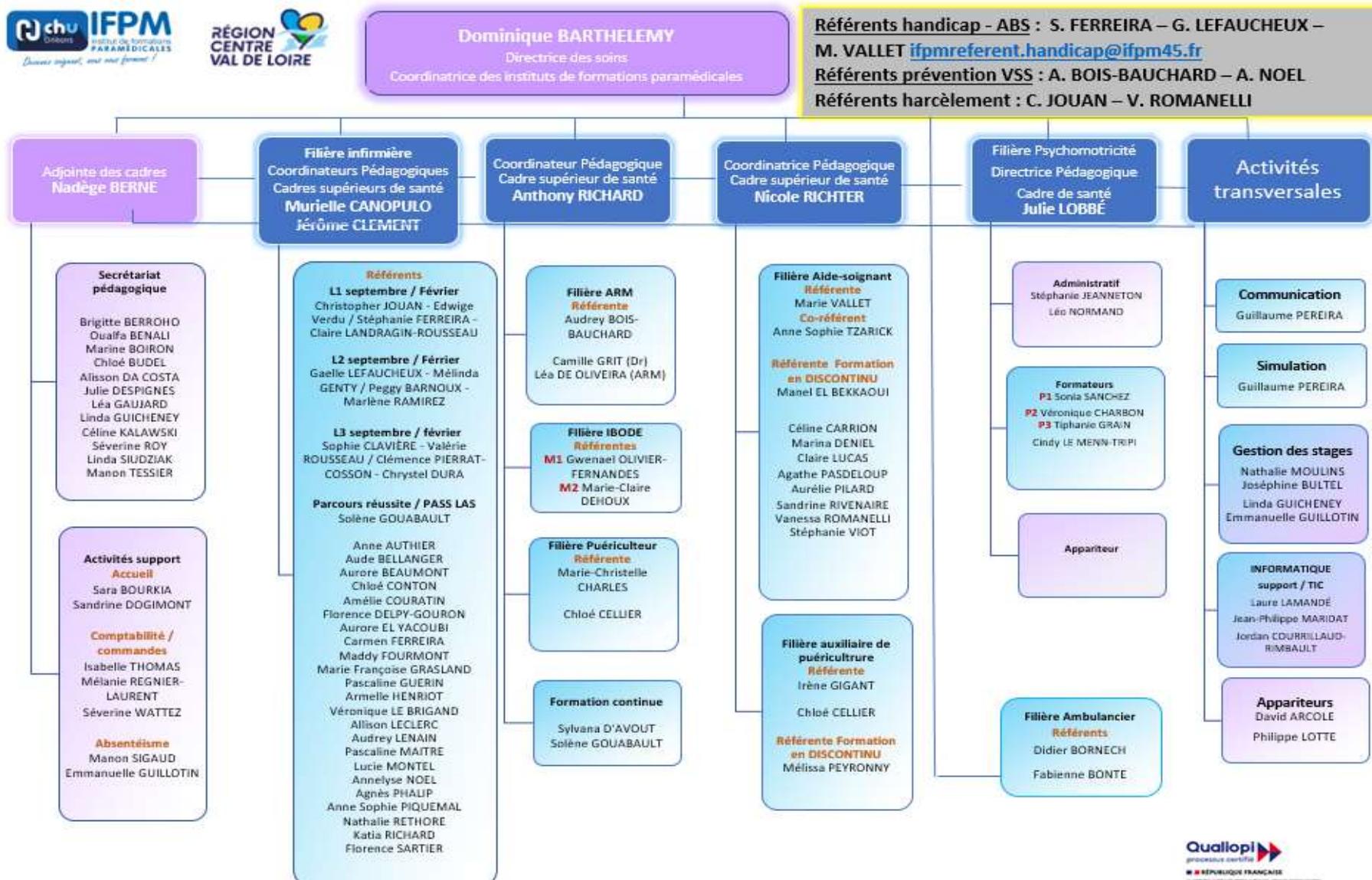
Le directeur des soins de l'institut assisté de quatre cadres supérieurs de santé coordinateurs pédagogiques définit les grandes orientations pédagogiques, budgétaires et managériales et en assure la responsabilité. Il coordonne les huit formations diplômantes. Il anime, coordonne, fédère les équipes pédagogiques, administratives et techniques en les accompagnant de façon dynamique.

**L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE**, composée de professionnels de santé formateurs, est organisée en filière avec des référents de promotion et des référents d'unités d'enseignement ou de modules.

**L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE** assure en gestion avec les autres membres de l'équipe (formateurs, intervenants extérieurs et personnel de maintenance) en tenant compte du budget et du patrimoine de l'Institut, sa mission administrative, de gestion et participe à l'efficience et au développement du projet de formation.

**L'ÉQUIPE TECHNIQUE** (support informatique, appariteur) assure en coordination avec les autres membres de l'équipe, la maintenance des locaux et du matériel, pour une participation au projet de formation en tenant compte du budget et de l'état du patrimoine.

# Organigramme de l'IFPM



## 2. LA FORMATION AMBULANCIER

### 2.1 Le cadre législatif

#### 2.1.1 Les textes législatifs

L'Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier précise que « la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale dont la formation par apprentissage,
- La formation professionnelle continue,
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé. »

Le programme de formation peut être suivi de manière complète (cursus complet de 801 h) ou l'apprenant peut bénéficier de dispenses de formation (cursus partiel) en raison des diplômes et validation obtenus antérieurement.

Le diplôme d'Etat d'Ambulancier (niveau 3), délivré par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), atteste des **compétences** requises pour exercer les activités du métier d'Ambulancier.

#### 2.1.2 La définition du métier

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

L'ambulancier adapte sa prestation à l'urgence et à l'état de santé de la personne transportée dans le cadre strict de ses attributions et son champ de compétences. L'ambulancier effectue le transport des blessés et des malades au moyen de véhicules spécialement adaptés : les ambulances, pour le transport allongé ; les véhicules sanitaires légers (VSL), pour le transport assis.

### **2.1.3 Les activités de l'ambulancier**

#### **1. Prise en soin d'un patient à tout âge de la vie dans une situation singulière et dans le cadre d'un transport sanitaire sécurisé**

- Recueil d'informations auprès du patient, de son entourage ou d'autres professionnels de santé permettant d'adapter la prise en soin et le transport sanitaire du patient.
- Identification des situations à risque pour le patient et les coéquipiers.
- Mise en œuvre de mesures de prévention des risques (permettant de garantir la sécurité du patient, de ses coéquipiers et de tiers).
- Mise en œuvre des activités d'installation, de mobilisation, d'immobilisation et de conditionnement du patient.
- Aménagement de l'environnement pour la sécurité et le confort physique et psychique du patient.
- Réalisation de gestes et de soins d'hygiène ou de confort adaptés au patient, dans son domaine d'intervention.

#### **2. Réalisation d'un recueil de données cliniques du patient, mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence et transmission des données**

- Recueil de données et de paramètres cliniques dans son domaine d'intervention.
- Etablissement et transmission d'un bilan de situation du patient.
- Surveillance de l'état clinique du patient tout au long de sa prise en soin et de son transport, dans son domaine d'intervention.
- Identification de tout changement dans la situation du patient et alerte.
- Réalisation de premiers soins notamment ceux relevant de l'urgence, requis par l'état du patient, dans son domaine d'intervention et sur prescription du médecin régulateur.

#### **3. Contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre**

- Préparation du véhicule et des installations afin de prévenir les risques de contamination, de chute, de blessure, d'infection.
- Contrôle de l'adéquation des équipements du véhicule à l'état clinique du patient.
- Réalisation des vérifications de base du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre.

#### **4. Transport sanitaire du patient**

- Vérification et choix des itinéraires adaptés à la pathologie du patient, au degré d'urgence et aux conditions de circulation.
- Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en sécurité en adéquation avec l'état clinique du patient.

#### **5. Contrôle et entretien des matériels, équipements et installations du véhicule**

- Vérification de la conformité et du bon fonctionnement des équipements, appareils, matériels, installations et fixations.
- Vérification de l'approvisionnement et de la conformité des consommables.

- Identification, signalement et traitement des anomalies et dysfonctionnements dans son domaine d'intervention.
- Nettoyage, bionettoyage, désinfection et décontamination si nécessaire, des équipements, appareils, matériels et installations du véhicule.

## 6. Traçabilité des informations liées au patient transporté et renseignement du dossier de prestation ambulancière

- Recherche, traitement et transmission d'informations pertinentes afin de contribuer à la gestion administrative des dossiers par l'entité employeur.
- Rédaction de documents administratifs et techniques relatifs à son domaine d'activité (fiches bilan, rapports d'intervention).
- Traçabilité des informations et événements survenus lors du transport.

## 7. Travail en équipe, traçabilité et transmission de savoir-faire issus de sa pratique professionnelle

- Supervision, organisation et planification des activités au sein d'un équipage, hors équipage SMUR.
- Transmission d'informations et de directives à ses coéquipiers.
- Echange avec ses coéquipiers lors de réunions.
- Transmission de savoir-faire à des apprenants et à ses coéquipiers.
- Vérification du respect des règles de sécurité individuelles et collectives et des règles élémentaires (hygiène, tenue professionnelle, comportement...).
- Mise en œuvre d'actions d'amélioration continue.

### 2.1.4 Les compétences

L'ensemble de la formation vise à ce que chacun acquiert les onze compétences attendues pour l'exercice de la fonction :

- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage.
- Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté.
- Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient.
- Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétence.
- Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence.
- Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport.
- Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient.

- Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés.
- Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité.
- Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels.
- Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.

## **2.2 La formation**

La formation est composée d'enseignements théoriques et pratiques ainsi qu'une formation en milieu professionnel. Cette organisation vise à faciliter l'acquisition simultanée de connaissances et d'expériences cliniques et pratiques.

L'enseignement dispensé, notamment dans les domaines de la biologie humaine, des sciences humaines et sociales et de l'étude des pathologies, vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel. Outre les formateurs de l'IFPM, les enseignements peuvent être assurés par des médecins, des infirmiers, des ambulanciers en exercice, des chefs d'entreprise de transport sanitaire...

### **2.2.1 L'organisation de la formation**

La formation comporte **801 heures** soit :

- 16 semaines d'enseignement théorique (**556 heures**) : 5 blocs de compétences
- 7 semaines de formation en milieu professionnel (**245 heures**).

La formation se déroule du **lundi 5 janvier 2026 au vendredi 19 juin 2026**, selon la planification en annexe 1. La participation aux enseignements théoriques et aux stages est obligatoire durant toute la formation.

Des cursus partiels sont possibles en fonction des expériences professionnelles antérieures, notamment les personnes ayant obtenu le DEAS.

Il convient de noter que les jours fériés sur des périodes de cours sont récupérés.

***Durant la formation, les élèves bénéficieront de 5 jours de congés programmés pour cette session de formation du 13 avril au 17 Avril 2026 inclus. Cette période peut être mise à profit pour réaliser un stage de rattrapage.***

## **La formation théorique**

La formation au sein de l'institut comprend dix modules, dispensés sous forme de différentes modalités pédagogiques :

- **cours magistraux (CM)**

Le contenu est plutôt « théorique » et s'effectue en promotion complète. Ils sont tous indispensables pour tendre vers la professionnalisation.

- **travaux dirigés (TD)**

Ce sont des temps d'enseignement obligatoires en groupe à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans. L'objectif du travail dirigé est davantage orienté vers un approfondissement, un échange constructif, un partage d'expérience souvent basé sur des situations concrètes.

- **travaux personnels guidés (TPG)**

Ce sont des temps de travail où les élèves effectuent par eux-mêmes certaines recherches. Un temps d'accompagnement est systématiquement organisé avec les formateurs et ce afin de pouvoir mener individuellement ou en groupe le TPG.

- **ateliers cliniques**

Ce sont des enseignements réalisés en petits groupes. Ils permettent d'appréhender différentes connaissances théoriques, techniques et relationnelles par la mise en œuvre de soins en situations simulées pour permettre la construction de compétences.

- **ateliers cliniques externalisés**

Ce sont des enseignements réalisés en petits groupes. Ils permettent d'appréhender différentes connaissances techniques par la mise en œuvre de soins en situations réelles sous la guidance d'un professionnel du service où est externalisé l'atelier. (Ex : réalisation d'ECG dans le service des consultations de cardiologie, ateliers hygiène dans le service transport interne du C.H.U. d'Orléans).

- **simulation clinique**

Ce sont des temps de formation réalisés à l'Institut de formation qui permettent aux élèves de se confronter à des situations cliniques apprenantes et de travailler en lien avec les outils quotidiens de la pratique de l'ambulancier grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Ces stratégies pédagogiques sont mises en œuvre par l'équipe de l'IFPM et par des intervenants extérieurs.

Les élèves bénéficieront de la formation aux gestes d'urgence de 21 heures (afin d'obtenir l'AFGSU 2) au cours du Module 5 (mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence).

Enfin, les élèves ambulanciers pourront avoir des travaux communs avec des élèves ou étudiants des autres filières de formation.

### **Les stages cliniques :**

L'enseignement en milieu professionnel est organisé dans le secteur sanitaire et social, en établissement de santé ou médico-social et en entreprise de transport sanitaire. La planification des stages dans le parcours de formation permet l'acquisition progressive des compétences par l'élève.

Il comprend trois stages réalisés dans les structures suivantes :

- Service de Médecine d'urgence adulte/enfant (services des urgences/SAMU-SMUR) : 70 heures,
- Entreprise de transport sanitaire : 70 heures,
- Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale : 105 heures.

L'élève réalise au minimum une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end au cours de la formation.

Les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage dans le même type de stage et dans la mesure du possible au sein du même lieu.

### **Les évaluations**

<b>Blocs de compétences</b>	<b>Modalités</b>	<b>Dates évaluation</b>	<b>Dates rattrapage</b>
1	Pratique simulée.	29/04/2026	06/05/2026
2	AFGSU niveau 2 Pratique simulée.	02/06/2026	08/06/2026
3	Compétences évaluées en stage en entreprise de transport		
4	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée	03/03/2026	13/03/2026
5	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée	11/06/2026	18/06/2026

Par ailleurs, l'ensemble des compétences sont évaluées lors des stages.

### **2.2.2 L'équipe pédagogique**

Sous la direction de la directrice des soins de l'institut de formations paramédicales, le projet de formation est conduit par une équipe de formateurs constituée d'une infirmière anesthésiste/formatrice AFGSU et d'un référent de la filière ambulancier/infirmier/cadre de santé. L'équipe pédagogique assure l'accueil et le suivi des élèves.

### **2.2.3 Le suivi pédagogique**

La mise en place d'un suivi pédagogique (3 heures), réalisé en petits groupes ou de manière individuelle, vise à individualiser le parcours de formation et mesurer la progression, la prise d'initiative et d'anticipation de chaque élève. C'est un temps fort de la formation qui favorise la construction professionnelle et identitaire de l'élève.

## **2.3 Le diplôme d'Etat d'ambulancier**

Le diplôme d'Etat ambulancier est obtenu après validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et en milieu professionnel.

- Pour chacune des épreuves d'évaluation théorique de chaque bloc de compétence, l'élève doit obtenir une note au moins égale à 10 / 20. Si l'élève candidat ne remplit pas les conditions de validation, il doit se présenter à une épreuve de rattrapage.
- A chaque stage, le responsable de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évalue le niveau d'acquisition pour chacune des compétences. En cas de compétences non validées en stage, l'élève réalise un stage rattrapage de 35 heures minimum dans un des lieux du parcours de stage déterminé par l'équipe pédagogique. Un point sera fait afin d'identifier les rattrapages possibles après le dernier stage. Le stage de rattrapage se fera à partir du 22 juin.
- Il n'y a pas de compensation entre les blocs de compétences.

Dates du diplôme d'Etat :

- Réunion du Jury : vendredi 3 juillet 2026
- Affichage des résultats : mardi 7 juillet 2026 à 10 heures
- La session de rattrapage aura lieu en février ou mars 2027

## **ANNEXE**

## Annexe : planification

Année -2026		JANVIER				FEVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUIN			
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22			
n° semaine		5/1	12/1	19/1	26/1	2/2	9/2	16/2	24/2	2/3	9/3	16/3	23/3	30/3	6/4	13/4	20/4	27/4	4/5	11/5	18/5	25/5	1/6	8/6	15/6
Date début de semaine		5/1	12/1	19/1	26/1	2/2	9/2	16/2	24/2	2/3	9/3	16/3	23/3	30/3	6/4	13/4	20/4	27/4	4/5	11/5	18/5	25/5	1/6	8/6	15/6
	L				(+1h)	S 1	S 2	S 3																RB2	
	M					S 1	S 2	S 3		EB4	(+1h)		S 4	S 5 + SP (1H)	(+1h)				S 6	S 7 + SP (1H)	(+1h)	EB2			
	M	(+1h)				S 1	S 2 + SP (1H)	S 3				AFGSU	S 4	S 5				EB1	R B1	S 6	S 7	(+1h)		EB5	RB5
	J				Olympiades	(+1H)	S 1	S 2	S 3	(+1h)		(+1H) AFGSU	S 4	S 5			(+1h)		S 6	S 7				EB5	RB5
	V					S 1	S 2	S 3			RB4	AFGSU	S 4	S 5					S 6	S 7					

